VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2024-97 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION ET DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL, ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES, À L'OCCASION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE SUR LE PARVIS ROBERT HÉBRAS

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu le Code Pénal, les articles R.321-1 à R.321-12, R. 633/1 & 4, R.635-3 à R. 635-7, R.610-5 ;
- Vu le code de commerce, l'article L.442.8 et l'article 17 bis ;
- Vu le code du travail, l'article 324/09 et suivant ;
- Vu le décret n°88-1039 du 14/11/1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers ;
- Vu le décret n°88-1040 du 14/11/1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
- Vu l'Arrêté du 29/12/1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers ;
- Vu l'Arrêté du 15/05/2020 fixant les modèles de registres ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur n°89-361 du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange de certains objets mobiliers ;
- Vu le décret ministériel N° 2009-16 du 7 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Père Jean-Bernard Pauliat, représentant la Paroisse Saint Vincent de Paul, d'organiser à Panazol le dimanche 28 avril 2024, une vente au déballage sur le parvis Robert HÉBRAS ;

- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité :
  - le stationnement et la circulation des véhicules, à l'occasion du déroulement d'une vente au déballage sur le parvis Robert HÉBRAS, le dimanche 28 avril 2024,
  - l'occupation du domaine public et du domaine communal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : la paroisse Saint Vincent de Paul est autorisée à occuper temporairement le domaine public, sur le Parvis Robert HÉBRAS, le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules aux lieux cités à l'article 1, sauf véhicules de secours et des organisateurs **le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 13h00**.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 4 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement de la vente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Père Jean-Bernard Pauliat, représentant la Paroisse Saint Vincent de Paul.

FAIT à PANAZOL, le 24 avril 2024

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87290

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 25 AVR. 2024